



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 14 août 2009

OBJET : **Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le
corridor Deschênes**

V/Réf. : 3211-05-439

N/Réf. : DPQA 917

J'accuse réception de votre requête concernant l'objet en rubrique. Nous y avons attribué un numéro « DPQA » auquel je vous prierais de référer dans vos prochaines correspondances avec nous.

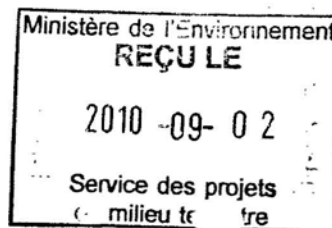
Votre demande a été transmise à M. Mario Dessureault afin qu'il y donne suite.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,

Michel Goulet
MG/gb

c. c. M. Mario Dessureault



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2010

OBJET : **Avis de recevabilité « Projet d'élargissement du chemin Pink
entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes » volet –
milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 5 août 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Dans sa note datée du 3 mai 2010, la Direction du patrimoine écologique et des parcs demandait un plan de mesure de compensation pour les milieux humides MH11 et MH12 ou, minimalement, la procédure qui sera utilisée, les éléments qui seront considérés ainsi que l'échéancier prévu pour déposer le plan pour approbation par le MDDEP afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale du projet.

Le promoteur, dans le document « Réponses aux questions et commentaires – Série 2 » daté du 14 juillet 2010, informe le MDDEP que les travaux d'élargissement de la phase 3 du projet sont prévus au-delà de 2050 et pourraient même être abandonnés.

Les travaux affectant les milieux humides MH11 et MH12 sont compris dans la phase 3. Considérant cet échéancier lointain et l'évolution des exigences du MDDEP en matière de compensation, la DPÉP propose qu'une condition soit mise au décret gouvernemental par rapport au plan de mesures de compensation. Cette condition pourrait prendre la forme suivante :

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Advenant la réalisation de la phase 3 du projet, un plan de mesures de compensation des milieux humides MH11 et MH12, tels qu'ils ont été caractérisés dans l'étude d'impact du 15 juillet 2009, devra être déposé auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au moment de la demande visant l'obtention du certificat d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement et ce plan devra correspondre aux exigences du MDDEP en vigueur à ce moment.

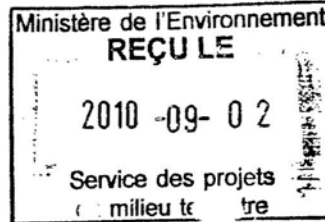
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Isabelle Falardeau au numéro suivant 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 août 2010

OBJET : **Avis relatif à l'acceptabilité du projet d'« Élargissement du chemin Pink entre la rue la Gravité et le corridor Deschênes » Volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 5 août 2010 sur l'acceptabilité du projet susmentionné. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

Dans son avis relatif à la recevabilité daté du 2 septembre 2009, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) a indiqué sa satisfaction au regard de l'information fournie par le consultant et jugé par conséquent l'étude d'impact recevable en lien avec les EFMVS, composante relevant de son champ de compétence. Depuis lors, aucune nouvelle information ne s'est ajoutée.

Cela dit, la DPÉP considère le projet acceptable au regard d'EFMVS. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents.

...2

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Thériège, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 mai 2010

OBJET : **Recevabilité « Projet d'élargissement du chemin Pink » –
Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 16 mars 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Le Service des écosystèmes et de la biodiversité considère que l'information relative à l'identification et la caractérisation des milieux humides est complète. Malgré que la Ville de Gatineau indique qu'elle s'engage à identifier avec le MTQ des sites pour compenser les pertes de milieux humides, rien ne précise l'échéance prévue, ou comment les éléments demandés lors de précédente correspondance seront considérés. À ce titre, l'information fournie n'est pas suffisante.

Je réitère donc la nécessité d'obtenir un plan de mesures de compensation pour les milieux humides MH11 et MH12, ou minimalement la procédure utilisée et les éléments qui seront considérés ainsi que l'échéancier prévu pour déposer le plan pour approbation par le Ministère afin d'évaluer l'acceptabilité environnementale du projet.

Le promoteur devra s'engager à inclure les éléments suivants dans le plan de compensation final :

- Une cartographie des superficies de compensation, les types de milieux humides et leurs distances par rapport aux milieux affectés;
- Démontrer comment la compensation permettra d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique des milieux humides impactés;

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- Une description des travaux d'amélioration, de restauration ou du mécanisme de protection;
- La caractérisation écologique détaillée (type de milieu humide, caractérisation de la végétation, superficie, lien hydrologique, présence d'espèces menacées ou vulnérables) du milieu de remplacement;
- Une garantie de pérennité afin de s'assurer que l'intégrité écologique du site de compensation sera maintenue à long terme;
- Le délai de réalisation;
- Des garanties d'application des mesures de compensation;
- Un programme de suivi environnemental afin de maximiser les chances de succès des travaux si tel est le cas et permettre d'effectuer des travaux correctifs si nécessaires.

La compensation peut prendre la forme d'une restauration, d'une amélioration d'une fonction écologique ou d'une protection d'un milieu humide.

Restaurer

Il s'agit en fait de modifier les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques d'un site, dans le but de rétablir les fonctions d'un milieu humide préalablement existant ou de la partie dégradée d'un milieu humide fonctionnel. C'est une activité menée de façon intentionnelle, dans le but d'initier ou d'accélérer le rétablissement d'un écosystème, en conformité avec sa structure, son intégrité et son utilisation (Quinty et Rochefort, 2003¹). Un gain environnemental par la restauration ne sera considéré que s'il permet de protéger et de remettre en fonction un milieu humide de même type, plus grand que celui qui est perdu, et qui permet de remplacer les mêmes fonctions en qualité supérieure. Les travaux doivent prioritairement assurer un retour aux conditions hydrologiques d'origine, assurer la pérennité de l'alimentation en eau du milieu et faire l'objet d'un suivi sur une période de 10 ans.

La restauration d'un ancien milieu humide comprend, par exemple, l'obstruction de fossés, le démantèlement de conduites de drainage, ou l'enlèvement de remblais afin de retrouver la topographie d'origine. Elle vise un gain de superficie accru et de fonction du milieu humide perdu.

¹ **QUINTY, FRANÇOIS ET LINE ROCHEFORT. 2003.** Guide de restauration des tourbières – Deuxième édition. Groupe de recherche en écologie des tourbières (GRET). Publié en partenariat avec l'Association canadienne de mousse de sphaigne et le Ministère des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick. 119 pages.
[<http://www.peatmoss.com/pdf/livrefranc.pdf>] (Site consulté le 15 avril 2010)

Améliorer

Améliorer un milieu humide signifie modifier les caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques de l'écosystème afin d'augmenter, intensifier ou améliorer une ou des fonctions qu'offre ce milieu. Ce type de compensation n'amène pas de gain en superficie de milieu humide, mais des gains qualitatifs. Il s'agit par exemple de stabiliser les sols par de l'ensemencement ou de la plantation, de restaurer la dynamique de la végétation, de rétablir certaines strates de végétation, de rectifier la topographie du site ou une combinaison de ces actions. Les travaux d'amélioration doivent avoir pour objectif de favoriser la reprise de la dynamique naturelle de la végétation et respecter les pratiques et techniques de génie végétal reconnues. Le ministère ne considérera pas les travaux visant à aménager un site d'un seul point de vue esthétique.

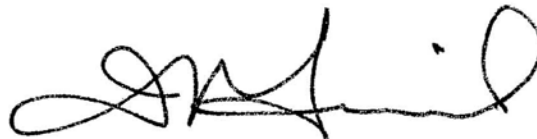
Protéger

L'objectif de la protection est d'assurer la pérennité des écosystèmes servant à compenser et à protéger les investissements qui y sont faits. Il est généralement reconnu que la préservation de milieux naturels en lien avec des milieux humides contribue à amoindrir une menace qui pèse sur ces écosystèmes ou à prévenir leur dégradation. Cependant, on ne peut ignorer le fait que la protection d'un milieu humide ne remplace pas la perte de milieux humides, ni en superficie, ni en fonctions.

Il est possible de combiner plusieurs types de mesures. Il est souhaitable de prioriser une approche de compensation qui assure la consolidation d'écosystèmes fonctionnels plutôt que la restauration de milieux humides fragmentés et dégradés. L'objectif est que les compensations doivent permettre de maintenir ou d'améliorer le potentiel écologique, et doivent être adaptées aux conditions particulières du site.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant (418) 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se

Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 30 avril 2010

OBJET : **Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité de
l'étude d'impact portant sur le projet d'« Élargissement
du chemin Pink entre la rue la Gravité et le corridor
Deschênes » Volet — Espèces floristiques menacées et
vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 16 mars 2010 sur l'addenda déposé le 24 février 2010 et transmis par le consultant CIMA Partenaire de génie. Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).


Dans l'avis daté du 2 septembre 2010, j'ai déjà notifié l'absence de problématique environnementale liée aux EFMVS, composante relevant de champs de compétences de notre Direction, et indiqué que nous considérons l'étude recevable pour l'élément en cause. Depuis lors, aucune nouvelle information ne s'est ajoutée.

...2

Par conséquent, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation sur la recevabilité de la présente étude, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

Note

DESTINATAIRE : Mme Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction de l'évaluation environnementale

DATE : Le 26 octobre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité « Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue la Gravité et le corridor Deschênes » – volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18-[327]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 12 août 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Le Service des écosystèmes et de la biodiversité considère que l'information relative à l'identification et la caractérisation des milieux humides sont complètes. Par contre, puisque des mesures de compensation devront s'appliquer, un projet de compensation détaillé doit être soumis avant l'analyse environnementale. La compensation peut prendre la forme d'une restauration, d'une amélioration d'une fonction écologique ou d'une protection d'un milieu humide. Le plan de compensation devrait comprendre :

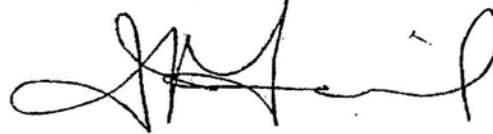
- Une cartographie des superficies de compensation, les types de milieux humides et leurs distances par rapport aux milieux affectés;
- Démontrer comment la compensation permettra d'atténuer la perte des fonctions et de la valeur écologique des milieux humides affectés;
- Une description des travaux d'amélioration, de restauration ou du mécanisme de protection;
- La caractérisation écologique détaillée (type de milieu humide, caractérisation de la végétation, superficie, lien hydrologique, présence d'espèces menacées ou vulnérables) du milieu de remplacement.

...2

- Une garantie de pérennité afin de s'assurer que l'intégrité écologique du site de compensation sera maintenue à long terme;
- Le délai de réalisation;
- Des garanties d'application des mesures de compensation;
- Un programme de suivi environnemental afin de maximiser les chances de succès des travaux si tel est le cas et permettre d'effectuer des travaux correctifs si nécessaire.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au numéro suivant 418 521-3907 poste 4448.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a stylized flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IF/se



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Marie-Claude Théberge, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 septembre 2009

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le
projet d'« Élargissement du chemin Pink entre la rue la
Gravité et le corridor Deschênes » Volet — Espèces
floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 588102; V/R : 3211-05-439; N/R : 5145-04-18 [327]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 12 août 2009 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée datant du 15 juin 2009. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées et vulnérables (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources, l'étude mentionne l'absence d'EFMVS dans la zone d'étude élargie qui couvre 800 m de chaque côté du chemin Pink. Elle signale néanmoins la présence de populations d'ormes lièges (*Ulmus thomasii*), dans la région de Gatineau. Il s'agit d'une espèce calcicole menacée de rang de priorité pour la conservation S2 qui croît principalement sur des affleurements, des escarpements et des dallages de calcaire, de dolomie ou de marbre (pp. 41 à 44 et 156).

Les inventaires effectués dans la zone d'étude restreinte en juin et août 2008, notamment en bordure des ruisseaux et des fossés de drainage, confirment l'absence d'EFMVS. L'étude conclut donc à l'absence d'impact du projet sur cette composante du milieu. À l'instar du consultant CIMA, nous considérons que le potentiel de présence d'EFMVS est très faible compte tenu des nombreuses activités anthropiques ayant affecté dans le passé le site des travaux projetés (développement urbain) (pp. 5, 66 à 74, 156 à 157, 160 et 173).

...2

Cela dit, nous jugeons l'étude d'impact recevable eu égard à la composante EFMVS.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Line Couillard au poste 4766.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', with a large, sweeping flourish at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

DESTINATAIRE : Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Pierre Walsh
Chef du Service des avis et des expertises par intérim
Direction du suivi de l'état de l'environnement

DATE : Le jeudi, 10 septembre 2009

OBJET : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le
corridor Deschênes
V/réf. : 3211-05-439
N/réf. : 8769

Bonjour,

Voici un avis de la part de Mme Sylvie Fortier en réponse au dossier mentionné en objet. S'il y a lieu, vous pouvez la joindre au numéro de téléphone (418) 521-3820 au poste 4762.

Nous demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

Le chef de service par intérim,



Pierre Walsh

PW/SF/ml

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Walsh

EXPÉDITEUR : Sylvie Fortier

DATE : Le jeudi, 10 septembre 2009

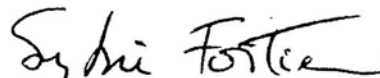
OBJET : Étude d'impact sur l'environnement de l'élargissement du chemin
Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes
Ville de Gatineau

N/réf. : Savex-8769

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant l'objet en titre. Après analyse, nous constatons que les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Selon notre champ de compétence, le projet ne comporte pas d'éléments particuliers et, par conséquent, nous n'avons pas de commentaires à vous faire part. Nous vous signalons qu'il ne sera pas nécessaire de nous consulter à nouveau sur l'acceptabilité environnementale du projet aux étapes ultérieures de la procédure.

SF/ml


Sylvie Fortier, agronome

Gatineau, le 22 octobre 2009



Monsieur Hubert Gagné, M.Sc.géogr.
Chargé de projets
Direction des évaluations environnementales – Projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 3211-05-439

Objet : Avis environnemental concernant le projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes

Monsieur,

La présente lettre fait suite à votre demande d'avis, daté du 12 août 2009, concernant l'objet cité en rubrique.

En ce qui concerne le projet d'élargissement du chemin Pink, nous souhaitons que les contraintes environnementales suivantes soient tenus compte lors de l'évaluation environnementale du projet :

- 1- Le drainage de l'eau des fosses vers les ruisseaux devra privilégier des bassins de sédimentation ou de rétention *ouverts et végétalisés* en amont des ruisseaux, afin de ralentir le débit et minimiser les sédiments et contaminants (hydrocarbures, sels, etc.) versés dans ces cours d'eau. Les drains de chaussées ne devront également pas être canalisés jusqu'aux cours d'eau, mais plutôt installés en lien avec les fossés non-canalisisés et végétalisés, afin de permettre une certaine filtration et un ralentissement des eaux par la végétation, tout en utilisant la méthode d'entretien des fossés du « tiers inférieur »;
- 2- Les milieux humides MH2, MH9, MH11 et MH12 sont situés très près de l'emprise des travaux prévus, selon la figure 6.5 de la p. 60. De plus, le texte de la section 6.2.1.6.2 (p. 59), précise qu'étant donné que ceux-ci tombent dans les situations 2 et 3, la démarche d'éviter, minimiser ou compenser s'applique. Selon le texte de la section 9.1.4 (p. 152), le projet affectera au moins le MH2 qui tombera dans une situation 2 à cause de sa superficie supérieure à 0,5 hectare (5000 m²). Finalement, puisque plusieurs de ces milieux humides sont en lien avec des cours d'eau, ce serait souhaitable qu'on vérifie comment éviter, minimiser ou compenser les impacts *directs* sur eux ainsi que de tenir compte de l'intégrité des réseaux de drainage de l'eau de surface du secteur et les bandes riveraines de ces milieux sensibles d'une certaine valeur écologique;

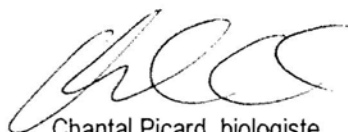
...2

- 4- Si on poursuit l'élargissement du chemin Pink davantage vers l'ouest, vers la route 148 Ouest, il faudra tenir compte des écosystèmes très rares. Notamment les alvars d'Aylmer qui bordent le chemin des deux côtés qui seront détruits ou perturbés par un tel élargissement du chemin Pink. L'impact à long terme de l'agrandissement des routes sur ces écosystèmes devra être considéré;
- 5- Étant donné la proximité du parc de la Gatineau et de ce projet d'élargissement, ce dernier pourrait également profiter d'une vision de développement de corridors verts et d'autres mesures afin d'atténuer les impacts cumulatifs de la fragmentation et de la perte d'habitats causés par cet élargissement et par le développement intensif dans ce secteur.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter la soussignée au 819 772-3434, poste 237.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CP/mb



Chantal Picard, biologiste
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Outaouais

Direction régionale de l'Outaouais



Gatineau, le 9 octobre 2009

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

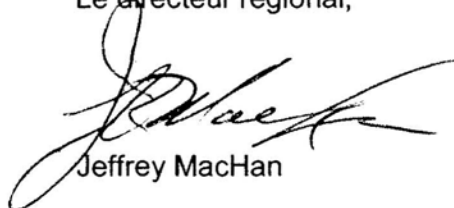
Objet : Élargissement du chemin Pink - Consultation sur la recevabilité de l'étude
d'impact sur l'environnement

Madame,

À la suite de la réception de votre demande, la direction régionale de l'Outaouais du
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation n'a
aucun commentaire à formuler concernant la recevabilité de l'étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jeffrey MacHan

c.c. M^{me} Michèle Robert

Québec, le 31 août 2009



Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor
Deschênes**
V/dossier : 3211-05-439
N/dossier : 098736

Madame,

Je donne suite à votre lettre du 12 août dernier nous demandant notre avis sur le projet cité en rubrique plus particulièrement sur les sujets relevant de notre champ de compétence.

Après analyse, le ministère du Tourisme ne formulera pas de commentaire sur ce projet.

De plus compte tenu de la nature de ce projet, le Ministère est d'avis qu'il n'aura pas à être consulté pour la suite du processus d'examen.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



David Belgue